

5.1 Règlement graphique

Plan 25 RUELLE-SUR-TOUVRE	
PROCEDURE	
ECHELLE 1:6 961	Elaboration Prescrit le 11 mars 2021 Premier arrêté le 20 mars 2025 Deuxième arrêté le 2 juillet 2025 Approuvé le 5 février 2026
CONCEPTION Bureau d'Urbanisme Urbanisme & Environnement ADRIEN LAURENCE	B.E. CARTOGRAPHIE Infocart Cartographie 30 rue de la République 16100 ANGOULÊME URFOSIG Origine Cadastre Canton de Ruelle-sur-Touvre Canton de Ruelle-sur-Touvre (2024)
Plan Cadastral Edition cartographique n°13 du 29 janvier 2026	

Zonage	NB : Se référer au libellé porté sur chaque zonage pour connaître les règles afférentes
	Zone urbaine de centres anciens
	Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
	Zone urbaine pavillonnaire
	Zone d'équipements d'intérêt collectif
	Zone urbaine de faubourg
	Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
	Zone urbaine des villages et leurs extensions
	Zone urbaine de mutation ou requalification
	Secteur de projets
	Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
	Zone économique
	Zone dédiée à l'enseignement supérieur
	Zone à urbaniser
	Zone agricole
	Zone naturelle et forestière
	Zone naturelle sensible

Prescriptions



Espace boisé classé



Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme



Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme



Point de vue



Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme



Haie et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme



Espace boisé classé



Ligne commerciale protégée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme



Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme



Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

Recul obligatoire des constructions :



2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)



4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)



7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)



Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme



Emplacement réservé



Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement

Secteur commercial :



Secteur de Centralité commerciale



Secteur de Périphérie Commerciale



Bande de recul (article L111-6 CU)



Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables



Zone humide effective



Zone humide probable



Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)



Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)



Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU



Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)



Lot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)



Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)



Espace boisé classé



Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager



Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement

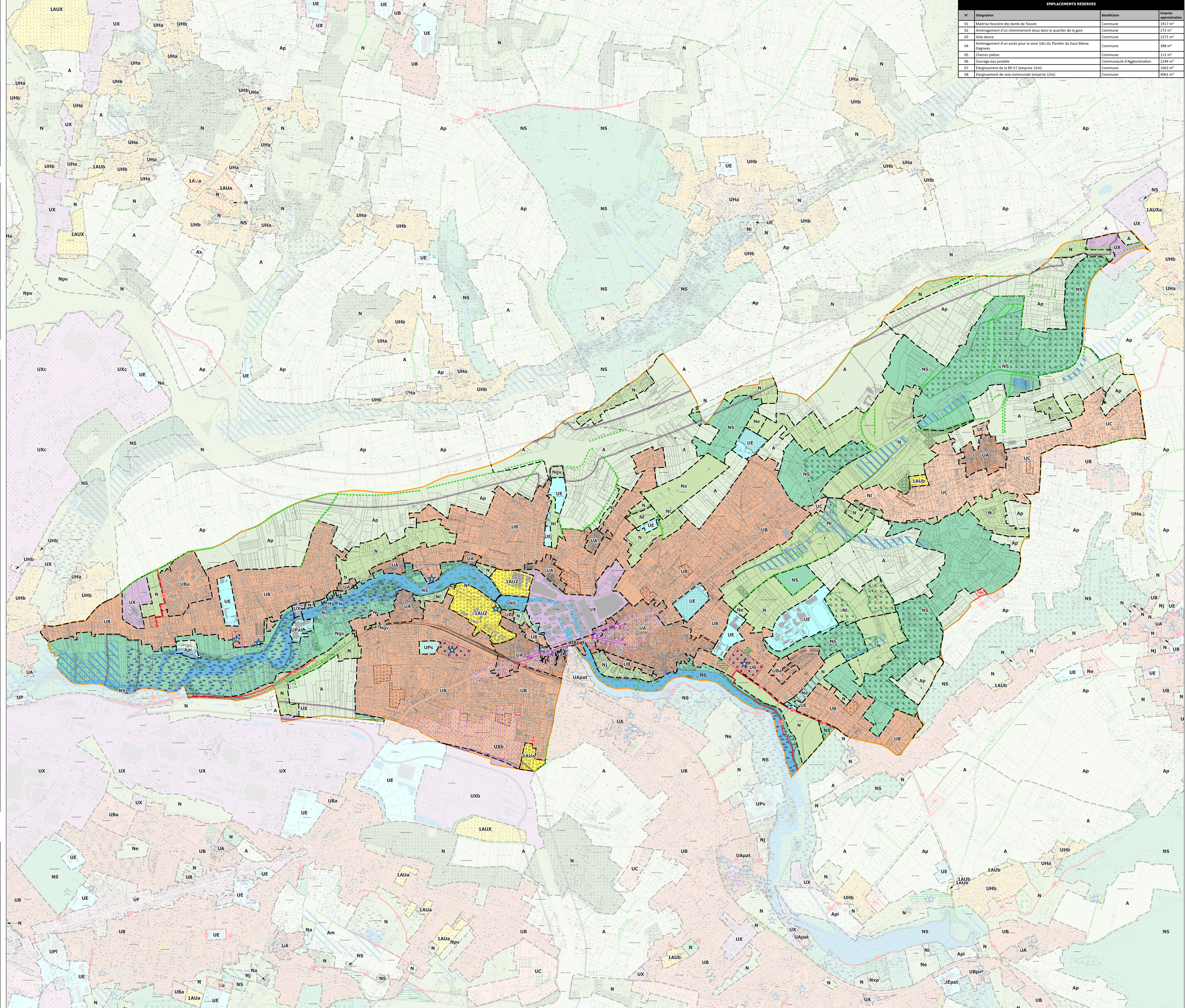
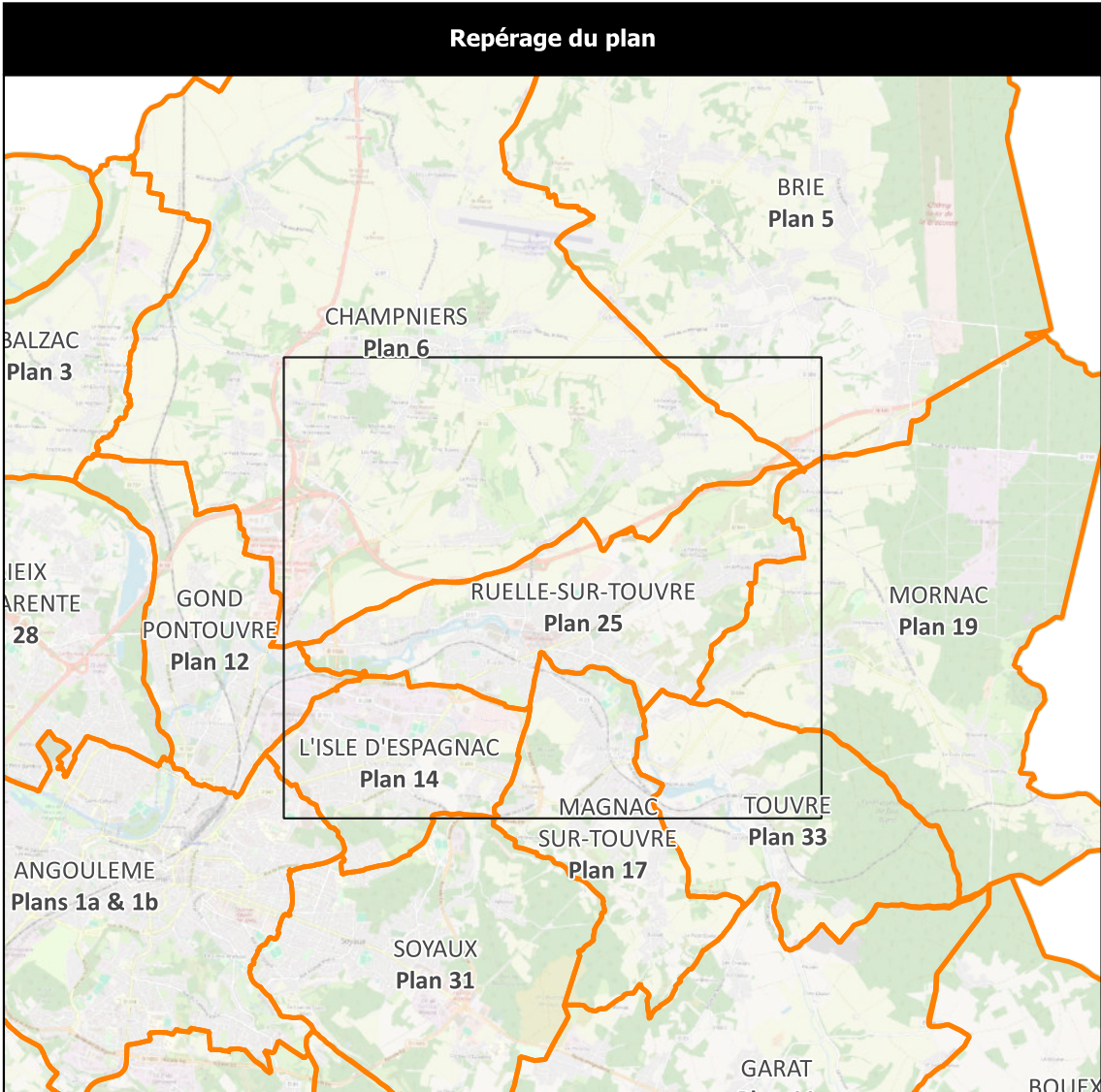


Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse



Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser



EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Désignation	Bénéficiaire
01	Mairie foncière des bords de Tourne	Commune
02	Aménagement d'un cheminement doux dans le quartier de la gare	Commune
03	Voie douce	Commune
04	Aménagement d'un accès pour la zone 1AU du Plantier du haut Maine Gagneau	Commune
05	Chemin pignon	Commune
06	Courneau aux potables	Communauté d'Agglomération
07	Élargissement de la RD 57 (emprise 15m)	Commune
08	Élargissement de voie communale (emprise 12m)	Commune

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
01	Mairie foncière des bords de Tourne	Commune	1912 m²
02	Aménagement d'un cheminement doux dans le quartier de la gare	Commune	272 m²
03	Voie douce	Commune	2271 m²
04	Aménagement d'un accès pour la zone 1AU du Plantier du haut Maine Gagneau	Commune	388 m²
05	Chemin pignon	Commune	112 m²
06	Courneau aux potables	Communauté d'Agglomération	2244 m²
07	Élargissement de la RD 57 (emprise 15m)	Commune	1602 m²
08	Élargissement de voie communale (emprise 12m)	Commune	4061 m²